ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°555/23

Portant réglementation de la circulation et du stationnement **pour ENEDIS, avenue du 3 Septembre**

CAP D'AIL

LE MAIRE DE LA VILLE DE CAP D'AIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 370/17 du 07/09/2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Cap-d'Ail ;
Vu l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;
Vu l'arrêté municipal n°353/22 du 20 Juillet 2022 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;
Vu la demande VIAZUR n° 2023017494 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux **n°23-CAP-00098**, présentée en date du 07/12/2023, par **ENEDIS**, 8 bis avenue des Diables bleus 06000 NICE - tél : 06 71 09 82 66 représentée par M. SICARD Olivier, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux de travaux de renouvellement réseau ENEDIS, en agglomération - avenue du 3 Septembre, par l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, Zone Industrielle Carros, 17E Rue, 5E Avenue 06510 CARROS - 06 24 82 49 77 représentée par M VERNANCHET Laurent - port : 06 24 82 49 77, astreinte : 07 77 16 24 47, pour les travaux de génie civil** et l'entreprise **EQUANS Inéo**, 272 chemin de Provence, 06250 MOUGINS, représentée par M. GIRARD, portable : 06 10 84 93 55, pour les travaux de branchement, **avenue du 3 Septembre, entre le n°124 et jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Lyons, à compter du 08/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024 de 07 heures 30 à 19 heures ;**

Vu la nature des travaux et suivant les aléas de chantier, ENEDIS et les entreprises La Sirolaise et EQUANS Ineo pourront effectuer certaines opérations de nuit, après accord de la Commune, et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser les nuisances sonores ;

Selon la nature des travaux, ENEDIS peut être amenée à effectuer des coupures momentanées d'électricité.
ENEDIS devra obligatoirement et à l'avance prévenir la commune ainsi que les abonnés impactés par ces coupures d'électricité ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage ENEDIS représenté par le bénéficiaire M. SICARD Olivier, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **avenue du 3 Septembre, entre le n°124 et jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Lyons, à compter du 08/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024 de 07 heures 30 à 19 heures**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- des reprises de branchement pourront être effectuées par traversée de chaussée et en partie sur le trottoir,
- **Entre 07 heures 30 et 19 heures**, un dispositif de circulation alternée **par pilotage manuel** sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, avenue du 3 Septembre, au droit de la zone de travaux, du Lundi au Vendredi et durant l'emprise des travaux sur la chaussée,
- **Selon l'importance de la circulation, le dispositif par pilotage manuel pourra être prolongé jusqu'à 20 heures,**
- **Le personnel devra être muni de gilet haute-visibilité, de talkies walkies et de piquets mobiles conformes à la réglementation en vigueur lors des manœuvres de pilotage manuel.**
- **En fonction du trafic, priorité sera donnée aux usagers circulant dans le sens Cap d'Ail/Monaco le matin et inversement l'après-midi.**
- En fonction de l'importance du trafic, la Police Municipale se réserve le droit de modifier les horaires de pilotage manuel.
- **Entre 19 heures, ou 20 heures selon l'avancement du chantier et jusqu'à 07h30, la circulation sera intégralement rétablie à double sens chaque soir,**
- **Pour permettre le rétablissement du double sens de circulation, l'entreprise devra procéder au rebouchage de la tranchée avec de l'enrobé à froid.**
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 19 heures et 07 heures 30,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque fin de semaine,

ARTICLE 3 : Selon la nature des travaux et les aléas de chantier, ENEDIS et les entreprises en charge des travaux pourront effectuer certaines opérations de nuit et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser les nuisances sonores.

ARTICLE 4 : Compte tenu de la nature des travaux, ENEDIS peut être amenée à effectuer des coupures momentanées d'électricité.
ENEDIS devra obligatoirement et à l'avance prévenir la Commune ainsi que les abonnés impactés par ces coupures.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- **Les travaux pourront être en partie effectués sur le trottoir,**
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- **Obligation est faite de signaler en amont et en aval de la zone d'emprise du chantier par une signalétique appropriée et d'assurer la sécurité des usagers.**
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 19 heures jusqu'au lundi matin 07 heures 30.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : **Pour les besoins de l'opération**, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, **avenue du 3 Septembre, au droit de la zone de travaux**, de la manière suivante :
Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, **à compter du 08/01/2024 à 06h00 et jusqu'au 23/02/2024 à 19 heures :**

- **Parking Beaverbrook,** avenue du 3 Septembre, sur les 4 premiers emplacements situés le long de la haie qui borde le parking,
- **Parking Beaverbrook,** avenue du 3 Septembre, sur une partie de la zone réservée aux deux roues au droit des toilettes publiques,
- **Avenue du 3 Septembre, au droit du n°116,** sur l'emplacement « livraisons » et « bus scolaire »,
- **Avenue du 3 Septembre, au droit du n°120,** sur la totalité de la zone réservée aux deux roues,
- **Avenue du 3 Septembre, sur la totalité des emplacements « livraisons » et deux roues, au droit du n°116 depuis l'intersection avec l'avenue des Combattants d'AFN et jusqu'au magasin PROXI,**
- **Avenue du 3 Septembre, au droit du n°83,** sur les 3 emplacements.

ARTICLE 15 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.
Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la règlementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 18 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- La Directrice Générale des services,
- Le Directeur des services techniques de la mairie et la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail,
- Le Chef de la Subdivision métropolitaine Est-Littoral,
- ENEDIS,
- LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION.

ARTICLE 19 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cap d'Ail, le 19 Décembre 2023

MAIRIE DE CAP D'AIL 06320

Xavier BECK
Maire,

1er Vice-Président du département des Alpes-Maritimes